

VILLE DE
BRUYERES



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23	L'an deux mille dix-sept le vingt et un Septembre à vingt heures.
présents : 17	Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 21	à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Septembre 2017

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, M. Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à M. Yves BONJEAN, Mme Françoise FRISONROCHE à Mme Michèle CLAUDEL, M. Martial HILAIRE à M. Jean-Albert HABY, M. Denis MASY à Philippe GERMAIN

Excusés :

Mme Stéphanie SANCHEZ, Mme Michèle PELTIER,

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- Un contrat de maintenance a été signé le 13 Juin 2017 avec la Société A.D.I.C pour un montant annuel de 120 € HT. Ce contrat concerne un logiciel installé à l'accueil de la mairie.
- La suppression de la régie d'avances des encaissements des droits d'entrée à la piscine à compter du 4 juillet 2017.
- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités municipales de pleine nature à compter du 7 Juillet 2017.
- Une demande de subvention pour des travaux de renforcement de voirie et construction de réseaux prévus VC 139 Rue des Grandes Fourrières et VC 245 commençant au 2^{ème} semestre 2017 est déposée auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 212.269,00 € HT.
- Une demande de subvention pour des travaux sur divers bâtiments communaux prévus notamment à la salle des fêtes, au Relais de la Cité et à la tribune du stade commençant au 2^{ème} semestre 2017 est déposée auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 49.573,65 € HT.

Finances – Emprunt – 2017-62

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2017, un emprunt de 400.000 euros a été approuvé par le Conseil Municipal.

Il indique qu'afin de concrétiser cet emprunt, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2017-37 en date du 12 Avril 2017 concernant le vote du Budget Primitif,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de contracter un emprunt de 400 000 euros selon les conditions suivantes :

- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,2200 %
- Frais de dossier : 400 €
- Taux effectif global : 1,23 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,31 %
- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 60
- Jour d'échéance retenu le : 31

***DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt correspondante.*

Finances - Ligne de trésorerie – 2017-63

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter la trésorerie et de pouvoir régler les travaux en cours et dans l'attente des subventions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une ligne de trésorerie complémentaire avec le Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 100.000 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de contracter une ligne de trésorerie complémentaire avec le Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 100.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances - Effacement de dettes – 2017-64

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courriers en date des 30 Juin, 1^{er} et 29 Août 2017, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant respectif de 39,45 €, 245.45 € et 398,91 € (Budget de l'Eau) suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu les demandes de Monsieur le Trésorier en date des 30 Juin, 1^{er} et 29 Août 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement des dettes d'un montant respectif de 39,45 €, 245.45 € et 398,91 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de ces sommes sur l'exercice 2017 du Budget de l'Eau.

Finances – Attribution d'une prime aux bacheliers bruyérois ayant obtenu la mention « Très Bien » - 2017-65

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une jeune Bruyéroise a obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat cette année. Il s'agit de :

- Mademoiselle Lucie REMY en terminale S

Il précise qu'afin de la féliciter et de l'encourager dans la suite de ses études, la Municipalité propose de lui verser une prime de 100 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une prime de 100 € à Mademoiselle Lucie REMY.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Attribution d'une prime aux stagiaires BAFA – 2017-66

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose au Conseil Municipal que trois animatrices viennent de terminer leur formation BAFA qu'elles effectuaient au sein de nos services dans le cadre de l'A.L.S.H.

Il indique que leur participation active et la qualité de leur travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de leur attribuer une prime de 150 € chacune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer aux trois animatrices une prime de 150 € chacune.

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2017.

Finances – Tarifs Accueil extra-scolaire du mercredi matin – 2017-67

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017-61 en date du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal a demandé une dérogation pour passer la semaine du temps scolaire des écoles primaires de la commune à 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Il précise que la Municipalité a souhaité mettre en place un accueil extra-scolaire le mercredi matin de 7 h à 12 h. Deux temps d'accueil de 2h30 chacun seront proposés.

Il indique qu'il convient de fixer des tarifs pour le mercredi matin. Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants, à compter du 6 Novembre 2017 :

	BRUYERES		EXTERIEUR	
	≤ à 649	> à 649	≤ à 649	> à 649
Le temps d'accueil de 2h30	2,50	2,75	2,75	3,00
Le forfait 1 cycle d'activité	14	15	15	16

Il précise également que pour un mercredi matin complet, il sera comptabilisé 2 temps de garde ou 1 temps de garde + le forfait 1 cycle d'activité représentant 6 à 7 séances.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2017-61 en date du 22 Juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs appliqués au tableau ci-dessus

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 6 Novembre 2017.

Finances – Tarifs - Cours multimédias – 2017-68

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien&Canal8 », la Municipalité a souhaité entériner les cours d'informatique que dispensaient les membres de cette Association.

Il indique qu'il convient de fixer des tarifs qui seraient appliqués à compter du 1^{er} Octobre 2017.

- *Abonnements annuels sans formation (accès libre) : 25 €*
- *Abonnements annuels sans formation (accès libre) extérieur Bruyérois : 28 €*
- *Abonnements annuels avec formation (base informatique, bureautique...) : 25 €*
- *Abonnements annuels avec formation (base informatique, bureautique...) hors Bruyérois : 33 €*
- *Abonnement pour enfants de – de 13 ans : 15 €*

Il précise que le coût d'un abonnement correspondant à un créneau de 2 h de formation par semaine.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la dissolution de l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien& canal8 »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} Octobre 2017.

Finances – Musique municipale – Demande de subvention – 2017-69

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Musique Municipale sollicite une subvention de 4.594,15 € au titre de l'année 2017.

Il indique que cette subvention correspond au montant des vacances sur la période 2016-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 4.594,15 € au titre de l'année 2017 à la Musique Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances – Fiscalité – Cotisation foncière des entreprises – 2017-70

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1647 D du Code Général des impôts permet de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum selon un barème composé de six tranches établis en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes, à savoir :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou de recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10.000</i>	<i>Entre 214 et 510</i>
<i>Supérieur à 10.000 et inférieur à 32.600</i>	<i>Entre 214 et 1019</i>
<i>Supérieur à 32.600 et inférieur à 100.000</i>	<i>Entre 214 et 2140</i>
<i>Supérieur à 100.000 et inférieur à 250.000</i>	<i>Entre 214 et 3567</i>
<i>Supérieur à 250.000 et inférieur à 500.000</i>	<i>Entre 214 et 5095</i>
<i>Supérieur à 500.000</i>	<i>Entre 214 et 6625</i>

Il indique que la délibération actuelle prévoyait la même base pour les deux premières lignes du tableau mais indiquait pour les 4 dernières lignes qu'une seule même base.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur les bases préconisées par le Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1647 D du Code Général des impôts

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à 20 voix Pour et 1 Abstention, les bases préconisées par le Code Général des Impôts indiquées ci-dessus.

Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – 2017-71

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé de lancer une modification du PLU approuvé le 8 mars 2013 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 20 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a également décidé, par délibérations n° 2016-88, 2016-89 en date du 30 Novembre 2016 et n° 2017-14 en date du 15 Février 2017 de lancer une modification et deux révisions allégées du PLU. Une information sur ces modification et révisions allégées a été présentée sur le site de la Ville et un registre a été mis à disposition du public sur lequel aucune observation n'a été émise.

Il précise qu'il est nécessaire que le PLU arrêté soit transmis aux personnes publiques qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses

observations. La municipalité apportera, le cas échéant, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Ces modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Il invite donc le Conseil Municipal à arrêter les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU de la Commune de Bruyères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 153-31 et 34,

Vu les délibérations N°2016-89 du 30 Novembre 2016 et N°2017-14 du 15 Février 2017 du Conseil Municipal prescrivant les révisions N°1 et 2 « allégées » du plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères et fixant les objectifs poursuivis par la commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite des procédures engagées le 30 Novembre 2016,

CONSIDERANT que les dossiers de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associés à cette procédure, au président de la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges, et de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » n° 1 ayant pour objet de rendre constructible une partie de parcelle aujourd'hui classée N pour permettre au magasin « Meubles 2000 » la construction d'un lieu de stockage.

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « allégée » n° 2 ayant pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle actuellement classée N en limite de l'urbanisation actuelle au lieu-dit « devant Helledrey », dans un espace en limite de boisement, non loin de deux habitations.

PRECISE que ces dossiers arrêtés seront communiqués pour examen conjoint :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à ces révisions « allégées »
- à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- en application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.

Urbanisme – Acquisition parcelle Mme Alexandrine GOUJU – 2017-72

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Alexandrine Gouju s'est rendue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 29. Or, une petite partie de la parcelle était utilisée comme parking communal.

Il précise que la Commune doit donc acquérir cette partie de parcelle d'une contenance de 44 ca pour l'euro symbolique. Cette place sera également à classer dans le domaine public.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle sise à Bruyères, parking «Tomosu Hirahara» et cadastrée section AC n° 29, d'une contenance de 0a44ca et appartenant à Madame Alexandrine Gouju.

FIXE le prix à l'euro symbolique.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Urbanisme – Cession de terrain à SICOVAD – 2017-73

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Juillet 2017, le Président du SICOVAD souhaite harmoniser pour toutes ses déchèteries la situation en matière de propriété foncière. Il s'avère que la déchèterie de Bruyères occupe une parcelle actuellement communale.

Il précise qu'il sollicite la commune afin de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant bien entendu à la charge du SICOVAD.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier en date du 26 Juillet 2017 de Monsieur le Président du SICOVAD,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de céder au SICOVAD, une parcelle de terrain sise au lieudit « Près de la ruelle », cadastrée section A n°32 d'une superficie totale de 4280 m².

CHARGE Maître Sophia OHNIMUS, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Travaux - Enedis – Passation de convention de servitude – 2017-74

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis (anciennement ERDF) souhaite prochainement entreprendre une pose de canalisation souterraine sur une longueur d'environ 4 mètres sur une parcelle communale cadastrée section AL n° 98 (Rue du 442° régiment Américain). Il indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros sera versée à la commune à titre de compensation.

Il précise que pour ce faire, qu'une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude pour une pose de canalisation souterraine sur une longueur d'environ 4 mètres sur une parcelle communale cadastrée section AL n° 98 avec Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Personnel territorial – Créations et transformations de poste – 2017-75

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade en promotion interne et pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, des modifications de postes sont proposées, à compter du 1^{er} Octobre 2017, à savoir :

CREATION DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- D'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet

TRANSFORMATIONS DE POSTES

- 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 34 H 00 en 4 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 34 H 00.
- 1 poste d'Agent Social à 29 h 00 en 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à 29h00.

SUPPRESSIONS DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur des APS à 28 h
- 1 poste d'Educateur des APS à 8 h
- 1 poste d'Educateur des APS à 35 h

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 28 Juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Octobre 2017, la création, la transformation et la suppression des postes suivant :

CREATIONS DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps complet

TRANSFORMATIONS DE POSTES

- 5 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.
- 4 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe à 34 H 00 en 4 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe à 34 H 00.
- 1 poste d'Agent Social à 29 h 00 en 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à 29h00.

SUPPRESSIONS DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe
- 1 poste d'Edicateur des APS à 28 h
- 1 poste d'Edicateur des APS à 8 h
- 1 poste d'Edicateur des APS à 35 h

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter de cette même date.

Intercommunalité – CCB2V – Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – 2017-76

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges a été créée le 1er Janvier 2014. Par délibération en date du 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges a modifié ses statuts et a choisi en vertu de l'article L. 5214-16-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Elle a ensuite défini son intérêt communautaire par délibération n° 05/2017 en date du 23 Février 2017, concernant la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », la piscine de Bruyères, équipement sportif faisant l'objet du transfert réalisé le 1er Juillet 2017.

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Selon l'article L. 1321-1 du même code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire (en l'espèce la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ». Selon l'article L. 1321-2 du même code, « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut

autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité antérieurement dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En vertu de l'article L. 1321-3 du même code, il est précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la piscine « Roger Mercier » de Bruyères (ci-annexé).

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le transfert de la compétence « Piscine Roger Mercier » à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges en date du 1er Juillet 2017,

Vu les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents utiles au transfert de la piscine « Roger Mercier ».

Intercommunalité – Convention de mise à disposition de personnel de la Commune à la CCB2V – 2017-77

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que certains personnels de la commune sont appelés à intervenir à la piscine intercommunale, notamment lors de congés ou absence du personnel de la CCB2V.

Il précise qu'il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la CCB2V.

Il invite donc le Conseil Municipal est autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par la CCB2V,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la CCB2V.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Intercommunalité – Charte intercommunale « Zéro Pesticide » - 2017-78

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges (CCB2V) s'est engagée, par le contrat de partenariat signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à développer les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides dans les espaces publics.

Il précise qu'une charte intercommunale « Zéro Pesticide » a été présentée aux communes le 30 mars dernier.

Il invite donc le Conseil Municipal à s'engager en faveur de la réduction des pesticides et à solliciter l'adhésion de la commune à cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la charte intercommunale « Zéro Pesticide » présentée aux communes le 30 mars 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune.

SOLLICITE l'adhésion de la commune à cette charte fédérant l'engagement de la Commune de Bruyères et la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges pour entretenir les espaces verts et espaces publics sans polluer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte intercommunale Zéro Pesticide.

Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Saint-Dié des Vosges – Déploiement du logiciel de l'instruction des autorisations d'urbanisme – 2017-79

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations d'occupation des Sols aux services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, devenue communauté d'agglomération depuis.

Il indique que le logiciel utilisé par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération peut être mis à disposition de la commune pour un coût forfaitaire de 150 € par poste informatique, coût comprenant l'installation et la mise à disposition du logiciel.

Il indique que ce logiciel permettrait aux services de la mairie de suivre l'état d'avancement des dossiers en temps réel et d'accéder au module de recherche pour les dossiers instruits, d'accéder à des modèles paramétrés pour l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'Information et de pouvoir gérer et instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2015,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de mettre à disposition sur un poste informatique de la mairie le logiciel OXALIS, logiciel utilisé par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de St-Dié-des-Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des prochains évènements à Bruyères à savoir :

- 22/09/2017 : Visite de la sous-préfète des Vosges
- 23/09/2017 : Fête de la soupe
- 01/10/2017 : Marche rose pour la 3^{ème} année
- 08/10/2017 : Marche gourmande organisée par l'Association Chemin de la Paix
- 10/10/2017 : Inauguration de la Libération de Bruyères

Monsieur le Maire fait part de la réalisation d'une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur, Mr Claude Bastien, pour les périmètres de protection des captages de Borémont.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques qui informe la Collectivité, qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, le service de recouvrement des impôts s'effectuera à Epinal et non plus à la trésorerie de Bruyères.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier de Monsieur Daniel Gremillet, Sénateur des Vosges, qui fait part de l'octroi d'une somme de 12.500 € à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges. Cette somme allouée dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'année 2017 a pour objet d'accompagner le projet de réhabilitation de la piscine Royer Mercier de Bruyères.

Monsieur le Maire informe également de la compétence transférée à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges, des Zones Artisanales et Commerciales à compter du 1^{er} Janvier 2017. Un découpage sera proposé à cette dernière.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale qu'une demande lui a été soumise pour acquérir un terrain de 1.000 m², terrain situé près de la Résidence de l'Avison afin d'y ouvrir un funérarium. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête.

Il fait part également des remerciements de l'EFS de Nancy concernant le don du sang organisé à Bruyères le 30 Août 2017.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires qui annonce la fermeture au 1^{er} Juillet 2017 des antennes de Vittel et de Saint-Dié-des-Vosges pour un regroupement fonctionnel à Epinal.

Monsieur le Maire expose également que la Société ALDI souhaite procéder à une extension de son bâtiment existant d'environ 200 m². Il sollicite la Commune afin de lui céder une parcelle de terrain communal jouxtant son commerce. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Albert Haby souhaite avoir des informations sur le cimetière et notamment si des études sont menées. Monsieur Joseph Morin indique que la Commune procède actuellement à l'informatisation du cimetière. Une question de Monsieur Martial Hilaire qui souhaite connaître si la commune veut mettre des cavurnes au cimetière. Monsieur Joseph Morin précise que cette sépulture est de plus en plus proposée, rien n'est encore défini pour Bruyères.

Il est souligné en séance que des vitesses excessives Avenue Gambetta et Chanzy sont souvent constatées. Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de procéder à des mesures de vitesse.

Monsieur Pascal Sonrier demande s'il n'est pas possible de reprendre le terrain situé à l'angle des Rues Curie et Charlemagne afin de libérer de l'espace et de sécuriser l'endroit. Monsieur le Maire précise que des travaux doivent être réalisés par le Département à cet endroit afin de donner la priorité à la Rue Curie sur la Rue Charlemagne. Ce point pourra être évoqué avec les services du Département.

Monsieur Roger Elandaloussi précise que le 20 Août dernier, l'Association Team Tétons Flingueurs ont organisé la fête de la Mobylette. Cet évènement a été couronné de succès. L'association remercie le Cercle d'Animation Bruyérois et la Ville pour l'aide matérielle et logistique qui leur a été apportée.

Il indique également que le Forum des Associations a connu encore cette année un vif succès. La municipalité souhaite remercier toutes les associations qui ont participé et se sont investies pour cette occasion.

Monsieur Daniel Ruzzier indique qu'une réunion va avoir lieu le Samedi 23 Septembre prochain sur la voie verte Gérardmer - Laveline-devant-Bruyères (voies déclassées par la SNCF). Il serait important que Bruyères y soit associée afin de renforcer son attractivité touristique et favoriser le développement d'un tourisme « vert » respectueux de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



A Bruyères, le 19 Octobre 2017

Le Maire, Yves BONJEAN